



## NOTE TECHNIQUE POUR L'ADMISSION EN CLASSE DE 3<sup>ÈME</sup> PRÉPA-MÉTIER DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

En complément de la circulaire du 10 février 2020 « affectation dans les classes de troisième préparatoire à l'enseignement professionnel (3<sup>ème</sup> prépa-métiers) des établissements publics – rentrée 2020 », cette note technique a pour objectif de préciser les procédures d'affectation.

Il est à noter que la scolarisation d'un élève en 3<sup>ème</sup> prépa-métiers dans un lycée professionnel ne préjuge pas de son orientation et son affectation l'année suivante. Ses vœux de poursuite d'études pourront s'exprimer sur l'ensemble de l'offre de formation et non pas uniquement sur celle proposée par le lycée professionnel d'accueil en classe de 3<sup>ème</sup> prépa-métiers.

Les champs professionnels explorés relèveront d'au moins deux secteurs différents.

Le parcours en 3<sup>ème</sup> prépa-métiers n'a pas vocation à accueillir des élèves en trop grande difficulté scolaire et/ou comportementale.

### **I- Candidatures en 3<sup>ème</sup> prépa-métiers**

Préalablement à l'acte de candidature, les responsables légaux se réfèrent aux actions d'information proposées par les établissements d'accueil.

Les établissements scolaires, avec l'aide du professeur principal et du psychologue de l'Éducation nationale du second degré, organisent un entretien d'information et de motivation pour les élèves de 4<sup>ème</sup> volontaires dont le profil correspond à cette organisation spécifique. Les responsables légaux y sont étroitement associés.

Le dossier de demande est instruit par l'établissement d'origine, il comprend :

- **la fiche de candidature 2020** (annexe 1) dûment remplie par les différents acteurs et signée par les responsables légaux
- **l'extrait du LSU et/ou les bilans périodiques de l'année en cours comprenant les appréciations**

Les établissements veilleront à ne constituer qu'un seul dossier par élève. Ces derniers ont la possibilité d'émettre jusqu'à 2 vœux sur la fiche de candidature.

Le dossier de candidature sera téléchargeable sur le site : [www2.ac-lyon.fr/orientation/saio](http://www2.ac-lyon.fr/orientation/saio)

Les dossiers complets sont à envoyer au CIO ou à la DSDEN siège de la commission (liste définie au niveau départemental) **au plus tard pour le 27 mai 2020**.

### **II- Secteur géographique de recrutement**

Il sera défini par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale.

### **III- Commission d'affectation**

Le CIO siège vérifie les dossiers. Il élabore une liste des dossiers complets et signés à examiner à l'aide de l'annexe 3 (document départemental fourni au CIO siège). Ce document complété est indispensable

car il constitue la référence et assure la communication entre la commission et la division des élèves pour chaque DSDEN.

Les commissions d'affectation se tiendront le **11 juin 2020**.

L'organisation des commissions (lieux, horaires, membres) est transmise par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale.

### **Utilisation de la grille de positionnement** (annexe 2)

La grille de positionnement est l'outil de référence utilisé en commission.

Préalablement à la commission, un ou une secrétaire complète numériquement les données de base des colonnes 1 à 7 à partir des dossiers communiqués et prépare un tableau par sous-commission. Si nécessaire (en cas de deuxième vœu), une copie du dossier sera effectuée.

Le président de commission rappelle l'utilisation de la grille et répartit les membres dans les sous-groupes. Le vice-président présente les chiffres généraux et transmet des statistiques à l'IEN-IO du département.

La grille est complétée au fur et à mesure de l'étude de chaque dossier, par sous-groupe, le classement n'intervient qu'à la fin en comptabilisant les points des admis (y compris sur liste supplémentaire). Les élèves refusés sont des jeunes dont le profil ne correspond pas au public défini par les circulaires.

Pour les candidatures extérieures (origine hors établissements publics), les responsables légaux sont invités à se rendre dans un CIO. En cas d'absence d'avis du psychologue de l'Éducation nationale du second degré, un niveau favorable sera saisi (=2).

Chaque critère est noté de 0 à 3 sur la base des éléments constitutifs du dossier :

- 0 = défavorable
- 1 = plutôt favorable
- 2 = favorable
- 3 = très favorable

Toutes les candidatures retenues sont classées en précisant admis (A) ou LS avec numéro (LS n° ). Les candidatures refusées sont indiqués avec (R).

### **IV- Affectation des élèves et transmission des résultats**

À l'issue de la commission :

- une régulation doit être réalisée afin d'éviter des doubles affectations (cas de 2 vœux).
- le président est chargé :
  - de signer la fiche de candidature et d'indiquer la décision de la commission, le cas échéant le motif du refus,
  - de transmettre le procès-verbal de la commission au service de la scolarité du département d'appartenance sous 2 formats : xls et pdf avec date et signature.
- les voies de transmission des résultats seront précisées par des directives départementales.
- un élève dont la candidature a reçu un avis défavorable ne devra pas être repositionné sur une 3<sup>ème</sup> prépa-métiers.